



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 06 septembre 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carré
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de métallisation
Commune de Domène
Département de l'Isère
Présentée par EDTS**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_UT\2011\EDTS - Domene\avis definitif\avis - EDTS domène.oft

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploiter une cabine de métallisation sur la commune de Domène, présentée par la société EDTS, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 7 juillet 2011, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code de l'environnement.

Le dossier comportait une étude d'impact et une étude de dangers, tout deux datées du 2 mai 2011. Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société EDTS est spécialisée dans le traitement et le revêtement des métaux.

Les installations se situent dans la zone industrielle de Domène, rue des Sports. Le voisinage du site est composé de bâtiments industriels, d'axes routiers et ferroviaires. Les habitations les plus proches se situent à 100 mètres. Le site n'est pas implanté dans un milieu naturel sensible.

Les activités développées par le pétitionnaire sont les suivantes :

Le sablage de surfaces métalliques :

Le sablage est une technique de nettoyage des surfaces utilisant un abrasif projeté à grande vitesse à l'aide d'air comprimé sur le matériau à décaper.

La métallisation par arc électrique :

La métallisation est une technique qui permet de déposer une couche de 10 à 200 microns de zinc liquéfié afin de réaliser un traitement anticorrosion d'un matériau. Le procédé consiste à produire un arc électrique entre deux fils ductiles consommables (métal d'apport). Le métal fondu dans l'arc est ensuite propulsé par un jet d'air comprimé sur la pièce à traiter.

L'application de peinture thermoplastique (poudre) :

Cette technique relève du passage d'un produit pulvérulent (résine plus pigments sans solvant) dans un système de polarisation de particules. Les particules chargées positivement sont ensuite projetées, par un jet d'air comprimé, sur la surface à peindre mise à polarité inverse. Elles sont ainsi fixées par effet électrostatique. Une fois recouverte de poudre, les pièces sont placées dans une étuve à 200°C pour obtenir toutes les propriétés de la peinture.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-dessous.

Rubrique	Désignation de l'installation	Rubrique de la nomenclature	Volume activité	Régime	Rayon affichage (km)
2567	1 cabine de métallisation	Métaux (Galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu	-	A	1
2940-3b	2 cabines de peinture	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque	150 kg/j	DC	-
2575	1 cabine de sablage	Abrasives (emploi de matières)	21 kW	D	-
1172	Stockage et emploi de « primaire d'accrochage »	Substances dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations)	500 kg	NC	-
2925	Atelier de charge du chariot élévateur	Accumulateurs (ateliers de charge d')	1,5 kW	NC	-
2910	2 étuves	Combustion	1330 kW	NC	-

A : Autorisation, DC : déclaration avec Contrôle externe, D : Déclaration, NC : Non Classé

Compte tenu de la nature de l'activité, l'étude de dangers ne recense aucun scénario d'accident susceptible de porter atteinte aux biens et aux personnes situés à l'extérieur du site.

ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET, DE LA QUALITÉ DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ceux-ci permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Les installations se situent dans un bâtiment existant fermé dans une zone industrielle. Un état initial du milieu concerné a été réalisé. Les enjeux environnementaux sont faibles. Les principaux impacts de cette activité sur l'environnement sont les émissions de poussières (métalliques et organiques) dans l'atmosphère et l'augmentation des nuisances sonores.

Consultation des services :

En vue de la rédaction du présent avis, l'agence régionale de la santé (ARS) et la direction départementale des territoires (DDT) ont été consultées.

L'agence régionale de la santé dans son avis du 5 août 2011 a émis un avis favorable à ce dossier tout en formulant les observations suivantes :

- Concernant le volet sanitaire de l'étude d'impact, le fait qu'il n'existe pas de valeurs de toxicologiques de référence (VTR) pour les composants des rejets atmosphériques ne permet pas de conclure à l'absence de risque. Ce service indique que pour les poussières, les valeurs guides de l'OMS auraient pu être utilisées comme VTR.
- Le chapitre de l'étude d'impact concernant la caractérisation de l'environnement sonore fait un usage erroné de l'analyse de l'émergence à partir des indices fractiles L₅₀. En conséquence, l'émergence mesurée en ZER (zone d'émergence réglementée) entre le bruit généré par l'entreprise en activité et le bruit résiduel s'établit à 6,5 dB(A) et excède la valeur admise de 5 dB(A).

Au moment de la rédaction du présent avis, la réponse de la DDT ne nous est pas parvenue.

Réponses aux services et mesures proposées par le pétitionnaire :

Émissions de poussières :

Afin d'en limiter les effets, le pétitionnaire a choisi des cabines de traitement équipées de systèmes de dépoussiérage. Des mesures ont été réalisées en décembre 2010 sur les rejets atmosphériques du site et montrent des niveaux de concentration inférieurs aux seuils de détection du laboratoire.

Nuisances sonores :

Comme évoqué par l'ARS dans son avis, le pétitionnaire devra éventuellement justifier que le dépassement de l'émergence en ZER est produit par un événement ponctuel dont l'entreprise n'est pas responsable, ce qui peut être le cas au vu de la courbe de l'évolution temporelle des niveaux sonores présentée en annexe du dossier.

Conclusion :

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux

enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI